



#### Section locale FO-DGFiP 62

DDFiP du Pas-de-Calais 5 rue du Docteur Brassart – 62000 ARRAS

→ 06 04 40 51 41

@ fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

**+** site web: www.fo-dgfip-sd.fr/062/

« Oser ensemble pour ne pas se résigner seul. » Léon Jouhaux

## Compte-rendu du CTL Du 17 novembre 2020

Le Comité Technique Local (CTL) s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, Monsieur GIRAULT. Ce CTL a eu lieu sous un format présentiel respectant les mesures barrières.

Le président tient le CTL alors que les consignes nationales sont de tenir les instances en distanciel. Les directives de la DG sont appliquées quand elle arrange ou non notre direction !

En réponse à <u>notre déclaration liminaire</u>, le président réfute l'idée que le CTL n'est qu'une chambre d'enregistrement et que les discussions en séance s'établissent certes avec désaccords mais clarté. Il retire de ces échanges longs le nécessaire et l'essentiel. Les messages d'alerte qu'il entend (mais qu'il n'écoute pas !) et sur lesquels la direction travaille pour prévenir le plus possible la survenance des risques retiennent toute son attention : quelle ironie !

Pour justifier des volumes de suppressions d'emplois, le président se retranche derrière le Parlement qui vote les moyens alloués à la DGFiP. Il ajoute que les élus de la République depuis plus de 15 ans font varier les moyens de la DGFiP: variation à la baisse en termes d'emplois mais variation plus « subtile » en termes de masse salariale !!! Par allégeance à la DG, le directeur ne peut que faire avec les moyens qui nous sont attribués... Une réaction peut-être ?

## « Je ne mettrai jamais sur le dos des agents ou des cadres une responsabilité collective pour quoi que ce soit. Je porte seul la responsabilité du NRP »

Si le NRP ne fonctionne pas, cela sera sa seule et unique responsabilité : personnelle et pécuniaire vis-a-vis de la Chambre Régionale des Comptes et managériale vis-à-vis des agents de la DDFiP62. Le président souhaiterait que lui soit apporté un début de démonstration sur le fait que le NRP sera une mauvaise réforme pour la DGFiP.

Quant à la situation de santé au travail, elle est « sous contrôle » (cluster endigué, mesures préventives mises en œuvre), le président assure qu'il aura plaisir à retourner dans les services et aller à la rencontre des agents.

## I/ Point d'étape sur le télétravail :

### 1/ Bilan du télétravail - Les campagnes 2019 et 2020 :

Campagne	2019		2020			
Nombre de demandes reçues	48 100 dont 37 renouvelle		lements			
Nombre d'accords	37 (77,08%)		97 (97%)			
Nombre de refus	11 (22,92%)		3 (3%)			
Répartition des refus par motif						
Durée d'ancienneté dans le service d'affectation inférieure à un an			5	-	-	2
Intérêt du service/préservation du collectif de travail	4		-	-		
Insuffisance de tâches éligibles	1		-	-		
Absence de visibilités sur la durée des missions	-	-	1	-	-	1

### 2/ Nouvelle campagne de télétravail

#### • Le nouveau cadre réglementaire

Le déploiement du télétravail est favorisé par un nouveau cadre réglementaire issu des dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et de l'arrêté ministériel d'application du 22 octobre 2020 qui assouplit de manière significative les modalités de mise en œuvre du dispositif.

La nouvelle rédaction du décret permet désormais plusieurs modalités de télétravail: l'autorisation de télétravail peut ainsi être délivrée à l'occasion d'une campagne de recensement des candidatures ou au fil de l'eau, pour un recours régulier (sur des jours fixes dans la semaine ou dans le mois), ponctuel (jours flottants par semaine, par mois ou par an) ou temporaire.

L'agent pourra cumuler le bénéfice de jours de télétravail fixes et flottants, tout en respectant la règle de présence minimale sur site de 2 jours par semaine (sauf situation exceptionnelle ou médicale).

Désormais, les autorisations de télétravail ne comportent plus de durée, ce qui facilitera la gestion du dispositif pour les chefs de service qui n'instruiront à terme que les nouvelles demandes de télétravail ou celles d'agents ayant changé d'affectation suite à une promotion ou à une mutation. (sauf exceptions : télétravail pour raisons médicales ou particulière).

#### • La réflexion locale

Un groupe de travail du 21 septembre ont conclu à:

- la possibilité d'aller jusqu'à 3 jours de télétravail. En la matière, le critère de l'autonomie de l'agent est essentiel.
- L'ancienneté d'un an dans le service n'est plus pertinente dans le cadre du NRP.
- demande de souplesse : possibilité de revoir le nombre de jours ou changer les jours de télétravail en cours d'année, possibilité d'accepter de nouvelles demandes de TT en cours d'année.

#### 3/ Le déploiement du matériel :

#### • Les niveaux de priorités d'équipement

Quatre niveaux de priorité décroissants ont été définis :

- agents dits vulnérables placés à l'isolement par le médecin de prévention (cf 11 pathologies) avec télétravail 5 jours par semaine (hors CA et TP...), ou en A.S.A. (autorisations spéciales d'absence) si le télétravail n'est pas possible.
- agents inscrits sur le PCA.

Les chefs de service ont communiqué une liste des agents par ordre de priorité pour être équipés en télétravail.

De grandes latitudes sont données aux chefs de service. Par ailleurs, le service RH vient en soutien pour leur apporter un éclairage et répond à toutes les demandes/questions des agents. Le chef de service doit s'assurer que le télétravail ne vient pas perturber le fonctionnement du service et que cela ne soit pas au détriment des agents en présentiel.

S'agissant des agents dits vulnérables, un 'arbre de décision' a été établi par le service RH pour déterminer si le télétravail doit être accordé ou non. Le médecin de prévention donne son avis mais ne force pas un agent vulnérable à télétravailler (cf déclaration du médecin en CHS CT). Le télétravail reste sur la base du volontariat de l'agent.

#### Au 13 novembre 2020 :

La référente télétravail du département a reçu un nombre important de demandes (400).

82 agents nomades, 123 télétravailleurs avec VPN 10 et 94 agents en télétravail avec VNP15.

18 cadres sont en train d'être équipés d'ultra portables

Une dizaine de demandes ont été faites pour un ordinateur Tiny plutôt qu'un portable.

Livraison la semaine dernière de 80 portables, 100 autres disponibles aujourd'hui et 190 devraient être reçus d'ici la fin d'année.

En termes d'équipement, la direction tente de privilégier un équipement définitif et équiper les agents sur le long terme.

Le contenu du PCA n'a quasiment pas varié depuis le printemps dernier mais n'est pas appliqué à ce jour (30 % d'agents présents au printemps et 77 % à l'automne compte tenu de la stratégie de rotation des agents en vue d'un éventuel PCA ). La direction a dû mener une réflexion sur le choix d'organisation et de rotation d'agents sur les missions cœur de cible. Il a été demandé aux chefs de service de désigner les agents qui pourraient être susceptibles d'activer les missions cibles du PCA si besoin. Le choix a été fait de concentrer le PCA sur quelques agents ou de le faire sur un service entier en fonction de la taille de la structure et du nombre d'agents.

#### La direction poursuit plusieurs buts :

- **Priorité 1** : augmenter rapidement le taux de télétravailleurs (objectif qui correspond à la réduction de contact social rendue obligatoire par le contexte sanitaire) ;
- **Priorité 1 bis** : préserver les agents vulnérables et équiper sur la base du volontariat toutes celles et ceux qui ont une prescription du service médical ;
- **Priorité 2** : si on basculait dans le PCA, être en capacité de répondre rapidement à la situation d'urgence.

Le président a demandé aux RH d'accélérer la nouvelle campagne de télétravail. De nombreuses priorités peuvent ne pas être comprises mais sont régies par le contexte évolutif et instable de la crise sanitaire.

Le président n'a pas l'objectif de renvoyer tout le monde chez soi en distribuant les PC mais c'est une possibilité offerte aux agents de télétravailler compte tenu des contraintes sanitaires actuelles.

# « Je ne mettrai pas en télétravail un agent qui ne voudrait pas l'être : on reste sur la base du volontariat. Et il n'est pas question de renvoyer quelqu'un chez soi qui voudrait revenir au bureau !»

La direction a envoyé aux chefs de services la liste des missions télétravaillables.

Missions incompatibles : la comptabilité de l'État, il est techniquement possible de passer la DDR 3 à distance mais il faut qu'un agent soit présent sur place pour lancer le transfert. De plus, cela représente un risque trop important en termes de sécurisation des données comptables.

Vos élus **FO-DGFiP** ont demandé si les EDR pouvaient télétravailler : réponse :Pas d'opposition de principe pour le déploiement du **télétravail pour les EDR** : nombre de jours variables suivant le service d'affectation, mais intervention bi-mensuelle compliquée ... . Cela s'est déjà fait lors du confinement du printemps avec la cellule blanche en direction.

Vos élus **FO-DGFiP** ont demandé si les **« jours flottants »** pouvaient être appliqués à la DDFiP62. Réponse : Oui c'est possible. Le président précise que cela offre plus de souplesse dans l'organisation d'un service mais il n'est toutefois pas convaincu que la DGFiP ait acquis la « maturité » suffisante pour pratiquer les jours flottants, notamment en termes d'organisation du travail au sein des services.

## II/ Retour d'expérience sur la crise sanitaire au COVID-19 :

Pistes d'amélioration et propositions de l'audit :

- organiser une campagne annuelle d'actualisation du PCA;
- développer les outils de communication et l'aspect technique concernant les audio-conférences, mais également plus généralement, la communication des informations, en particulier en mettant systématiquement en copie les adjoints faisant partie intégrante l'équipe encadrante ;
- renforcer le SRHD en période de crise avec des auditeurs qui pourraient assurer le suivi quotidien des effectifs dans les services ;
- organiser une campagne d'enrichissement des données personnelles dans Sirhius ;
- mener une réflexion sur la mise en place d'une synthèse départementale du PRA.

Vos élus **FO-DGFiP** salue le travail réalisé et remercie les agents ayant participé à l'enquête qui a permis de dégager les pistes d'amélioration pour faire face plus efficacement à un éventuel rebasculement dans le PCA.

## III/ Réorganisation du SAID du SIP de Béthune (pour avis) :

Le SIP de Béthune est actuellement organisé en deux secteurs d'assiette.

Cette configuration ne se justifie plus compte tenu de la mise en œuvre du NRP qui va opérer le transfert du recouvrement fiscal des trésoreries de proximité vers les SIP. (le secteur de Béthune extérieur est encore l'interlocuteur des trois postes comptables de proximité que sont Douvrin, Beuvry et Laventie).

Il est proposé de les réorganiser au 01/01/2021 au plus tard en regroupant les deux secteurs en un seul. L'objectif est d'optimiser l'efficacité du service, d'être en cohérence avec l'environnement DGFIP tant interne qu'externe et maintenir des conditions de travail de qualité au profit des personnels du SIP. La présence d'une cellule foncière spécialisée est maintenue.

Sur un plan logistique, le passage de 2 à 1 secteur nécessitera un aménagement des locaux du SIP. Les modifications pourront être aisément réalisées avec le soutien de la Division Ressources Budgétaires et Logistique et la cellule informatique.

Concernant la réaffectation des surfaces occupées :

- le nouveau secteur unique occupera l'espace imparti actuellement au secteur de Béthune Ville et à la cellule recouvrement.
- la cellule recouvrement occupera l'espace actuel du secteur de Béthune Extérieur.

L'installation des collaborateurs au sein de ces espaces fera l'objet d'une concertation avec l'ensemble des personnels du SIP.

Pour rappel, dans le cadre du NRP, les agents arrivant de Douvrin, Beuvry et Laventie seront ALD du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Dans la logique ce seront les agents qui arrivent qui devront faire une demande de mutation. Le service RH aura une réponse plus précise sur ce sujet au cours de la semaine mais ils auront tout de même la priorité pour suivre leur mission.

#### Vos élus FO-DGFiP ont interrogé la direction sur les points suivants :

#### - pourquoi n'a-t-on pas l'avis des agents ?

La direction n'a pas connaissance que l' avis des agents ait été recueilli (hormis une réunion formelle le 3 juillet). Elle ne peut pas nous fournir les avis des agents car ils n'ont vraisemblablement pas été demandés!

#### - où sont les plans du SIP réorganisé ?

Pas de plans fournis car il n'y a pas de travaux engagés pour le moment ; il y a suffisamment de place pour accueillir les agents.

#### - il y a t-il des EDR sur les trésoreries de Douvrin, Laventie et Beuvry qui suivront la mission ?

Non ils ne suivront pas la mission. Ils n'ont certes pas d'affectation nationale mais ils ont une affectation locale « sans résidence ». Par ailleurs, l'EDR affecté sur Laventie est positionné en priorité sur les missions du SPL, Beuvry n'a que peu de renfort, et Douvrin, c'est ponctuel pour le recouvrement impôt mais il n'aura pas vocation à être pérennisé au-delà du 1er janvier 2021 étant donné le transfert du recouvrement de l'impôt au SIP Béthune.

#### - qu'entend la direction d'un pilotage en binôme(et non bicéphale) de la nouvelle structure ?

La direction ne veut pas s'ingérer dans la gestion des SIP sur la réorganisation des SAID. Il n'y a pas de consignes. Il doit au préalable avoir une concertation avec les équipes et les encadrants et consigner les avis de tous. Les échanges doivent être constructifs pour fédérer autour d'un projet de réorganisation et dégager des gains de productivité. Il faut piloter efficacement l'ensemble de la charge et le fait d'avoir un secteur unique doit contribuer à améliorer le fonctionnement du service.

Toujours est-il qu'il s'agit d'un fort engagement et forte réflexion de la part du chef de service.

#### - Qu'en sera-t-il des emplois au TAGERFIP suite à réorganisation ?

Le directeur précise que nous ne sommes pas à l'exercice emplois et qu'il ne s'agit pas pour le moment d'évoquer le dossier emplois. Ce sujet fera l'objet d'une inscription au prochain ordre du jour du CTL consacré au dossier emplois.

Attention aux suppressions qui pointent leur nez...!

#### Votes:

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<i>FO</i> -DGFiI	P 62 (4 voix)		×	
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	

UNSA	(1 voix)			x
------	----------	--	--	---

Vos élus **FO-DGFiP 62** ont voté CONTRE (voir explications au point 5)

## IV/ Réorganisation du SAID du SIP d'Hénin Beaumont (pour avis) :

Afin d'améliorer les conditions de vie au travail ainsi que l'efficacité du service, il est proposé de réorganiser les secteurs d'assiette à compter du 01/01/2021 en regroupant les deux secteurs en un seul. Il sera également mis en place une cellule d'expertise fiscale confiée à un cadre B dont l'activité se fera en étroite association avec le secteur d'assiette.

La cellule d'expertise fiscale utilisera l'espace actuellement imparti au SAID HENIN. La cellule recouvrement utilisera l'espace actuellement occupé par le SAID LEFOREST Le SAID unique utilisera l'espace occupé actuellement par le service recouvrement et une partie de l'espace du SAID HENIN.

La direction oublie de préciser que la mesure a été mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> septembre et qu'elle soumet ce point aux organisations syndicales 3 mois après !!

#### Vos élus FO-DGFiP ont demandé pourquoi l'avis des agents n'était pas communiqué.

Les avis n'ont pas été recueillis auprès des agents : le chef de service a pris l'initiative de mettre en place la mesure alors qu'elle n'avait même pas été présenté en CTL. Quand la direction veut passer en force ...

#### Votes:

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	62 (4 voix)		x	
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	
UNSA	(1 voix)			x

Vos élus **FO-DGFiP 62** ont voté CONTRE (voir explications au point 5)

## V/ Réorganisation du SAID du SIP de Lens Nord fusionné (pour avis) :

Le SIP de Lens Nord est actuellement organisé en deux secteurs d'assiette, une cellule Recouvrement / Comptabilité, une cellule Foncière et un Accueil.

Il est proposé de réorganiser les secteurs d'assiette à compter du 01/01/2021 en les regroupant en un seul secteur. Cette réorganisation est réalisée en vue de l'absorption du SIP Lens Sud par le SIP Lens Nord, et en parallèle à l'évolution de l'organisation du travail au sein du SIP fusionné.

Le SIP fusionné sera composé comme suit : 1 Cellule IR/TH, 1Cellule Accueil, 1 Cellule Recouvrement / Comptabilité, 1 Cellule Foncière et 1 Cellule Contentieux / Gracieux / Contrôle.

Vos élus FO-DGFiP ont une nouvelle fois demandé pourquoi l'avis des agents n'était pas communiqué.... Réponse : la direction n'a pas connaissance d'un formalisme de recueil d'avis des agents. Ça passe, ou ... ça passe !!!

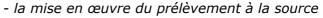
#### Votes:

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	62 (4 voix)		x	
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	
UNSA	(1 voix)			x

Vos élus **FO-DGFIP 62** ont voté CONTRE les 3 derniers points. La direction tombe le masque en avouant elle-même que «Ces configurations sont régulièrement source de difficultés de fonctionnement compte tenu des contraintes de réception physique et téléphonique du public, de la réduction des emplois et des aménagements ou réductions du temps de travail ». Force est de constater que la politique de suppressions d'emplois qui n'a jamais été remise en question par nos directeurs successifs, ni par l'actuel d'ailleurs, a entraîné inéluctablement ces réorganisations. Sans les suppressions d'emplois et surtout sans le NRP, nous n'aurions jamais du évoquer ces 3 points.

#### En avant première voici les futurs arguments pour la suppressions des emplois des SIP :

« Le paysage administratif et fiscal qui constitue le socle de l'activité des SIP est en pleine évolution avec:



- la suppression progressive de la TH
  - la déclaration automatique
- les nouvelles modalités de relance des défaillants
- la généralisation du service paiement de proximité
- la couverture nationale des usagers particuliers par des centres de contact »

## VI/ Réorganisation des horaires d'ouverture au public des SPF et SPFE (pour avis) :

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, de fermer les services au public les lundi et mardi aprèsmidi. Les SPF et SPFE seraient donc désormais ouverts au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15, soit une amplitude horaire globale de 18h45 par semaine.

Il est précisé que ces nouveaux horaires d'ouverture concerneraient, tant l'accueil physique que l'accueil téléphonique.

L'objectif de l'évolution proposée est multiple :

- réguler les flux entrants (qu'ils soient dématérialisés, reçus au courrier ou déposés physiquement),
- permettre aux services d'étaler de façon plus efficace la charge de travail sur la journée,
- mieux maîtriser le traitement des flux télé@ctes et celui des réquisitions,
- faciliter la clôture des arrêtés comptables et d'enregistrement,
- optimiser la gestion de l'accueil et dégager du temps ainsi que des ressources pour réaliser des missions qui, faute de ressources suffisantes, sont parfois en retrait, telle la mise à jour du fichier immobilier.

#### Votes:

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	62 (4 voix)			x
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	
UNSA	(1 voix)			x

Vos élus **FO-DGFiP 62** se sont abstenus sur cette mesure dont l'objectif premier reste d'améliorer la gestion de l'accueil et permettre aux agents de se concentrer sur l'enregistrement des actes les plus complexes.

Toutefois, cette mesure ne doit pas être la seule et devra être accompagnée d'autres actions pour porter ses fruits au sein des services concernés.

S'agissant de l'expérimentation d'un accueil sur rendez-vous associé à un accueil de dépôt, la boite idoine disposée au niveau de l'accueil primaire du CDFIP permettra aux usagers sans rendez-vous de déposer leurs documents pour enregistrement.

La réception sur rendez-vous se fera au niveau des guichets d'accueil déjà utilisés. L'outil APRDV sera déployé auprès de l'ensemble des agents du service enregistrement ; une formation à l'utilisation de cet outil sera réalisée sur place.

## VII/ Présentation globale de la création des Services de Gestion Comptables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Lens, Lillers et Hénin Beaumont) (pour avis):

Rappel : les trésoreries qui sont supprimées au 01/01/2021 sont celles de Vimy, Auchel, Bully les Mines, Carvin et Lievin

#### Préambule – rappel des missions du SGC

Le SGC est le poste comptable de la collectivité. A ce titre, il est compétent pour toutes les taches de gestion comptable et financière des collectivités (tenue des comptes locaux, exécution de la dépense (dont paye, et marchés publics), recouvrement des recettes.

Sur ces aspects, le SGC pourra être directement sollicité par les collectivités.

#### 1) Les modalités d'organisation des SGC

L'organisation en 3 pôles (Dépense, Recette et Comptabilité) est préconisée.

#### 2) Pilotage et paramétrage de l'outil Hélios

- Création des groupes de travail et profils Hélios en fonction de l'organisation retenue par l'encadrement du SGC ;
- Paramétrages : il est nécessaire d'harmoniser avant la mise en place du SGC.
- -le délai de traitement pour l'ensemble des SGC : notamment délai de traitement des bordereaux de mandats J+10 pour se conformer au délai réglementaire (hormis pour les EPS 15 jours) ;
- les autorisations de poursuites ;
- les critères de rattachement des tiers.

#### 3) Des consignes seront diffusées aux ordonnateurs

Concernant les **régies**, il est proposé de rendre obligatoire pour les régisseurs la prise de rendez-vous via l'application APRDV. Les SGC définiront les plages ouvertes aux régisseurs.

En amont de leur venue au SGC, les régisseurs devront transmettre les pièces justificatives de leur versement (transmission sur la BALF du SGC) afin que le service puisse faire un contrôle préalable.

Il n'y a aura plus de caisse donc les régies devront théoriquement dégager auprès de la caisse du SGC. Une réflexion sur le dégagement temporaire pour les régies a fort volume d'encaissement en numéraire (banque postale) va être menée. Pour les plus petites régies, peut être fixer un seuil d'encaisse, un mode de dégagement auprès du SGC en fonction d'une périodicité.

Vos élus **FO-DGFiP ont interrogé la direction quant à la pérennisation de la permanence d'Avion.** La direction va se rapprocher du maire pour en discuter. Une note de la centrale doit sortir sur les solutions de rechange contre la distribution d'argent liquide dans les centres des finances publiques.

#### Votes:

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	62 (4 voix)		×	
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	
UNSA	(1 voix)		x	

## VIII/ Présentation globale de la création des Conseillers aux décideurs locaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (Lens, Hénin Beaumont et Béthune) (pour avis):

Le CDL est un cadre itinérant (travail à distance) disposant de plusieurs espaces de travail

- en priorité, et sous réserve de l'accord de l'ordonnateur, dans les locaux de l'EPCI ou par défaut dans une des collectivités du portefeuille du CDL ;
- au sein du service de gestion comptable (SGC) de rattachement ;

Au sein de la DDFiP, il sera possible au CDL d'avoir accès à un bureau partagé, dans les locaux de la direction à Arras.

Cette organisation est peu adaptée à la mise en place d'un télétravail réglementé.

Le CDL assure une mission de conseil de trois niveaux : régulière suivant les échéances annuelles rythmant la vie de la collectivité, thématique en fonction de l'actualité des réformes et personnalisée en fonction des besoins des collectivités.

### Retrouvez ici la fiche de poste complète

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
FO-DGFiP	62 (4 voix)		×	
SFP	(2 voix)		x	
CGT	(2 voix)		x	
CFTC	(1 voix)		x	
UNSA	(1 voix)		x	

## IX/ Présentation de la mise en place des accueils de proximité (pour avis) :

Dans le cadre du nouveau réseau de proximité, la présence de la DGFiP dans les territoires se manifestera par des structures de plein exercice, par des permanences au sein des Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ou des Espaces France Services (EFS), ou encore au sein d'espaces publics (permanences en mairies ou en tout autre lieu mutualisé).

Le partenariat qu'entend nouer la DGFiP avec les EFS est à la fois constructif et pragmatique. Il implique des formes de participation adaptées aux circonstances, au regard des besoins des usagers et des autres formes de présence de proximité de la DGFiP sur les territoires concernés.

Le partenariat de la DDFiP dans les EFS du département se traduit de la façon suivante :

- l'accueil de premier niveau est assuré par l'animateur lui-même (préalablement formé par la DDFiP), avec si possible une réponse à l'usager ;
- à défaut, une mise en relation avec un agent de la DDFiP sera organisée. Elle se fait en temps réel ou différé (RDV téléphonique, physique ou vidéo, dans l'EFS ou dans un service DGFiP). Par ailleurs, un référent DDFiP doit être désigné pour chaque EFS, afin que l'agent polyvalent de l'EFS puisse le joindre pour obtenir une réponse.

Le partenariat de la DDFIP avec les communes où sont actuellement implantées des trésoreries consiste à définir, en concertation avec les élus, les modalités d'intervention d'un agent de la DDFIP en mairie ou dans tout autre lieu mutualisé (créneaux et plages horaires, prises de rendez-vous).

#### Modalités de l'accueil :

L'accueil se fera uniquement sur rendez-vous. L'accueil sur rendez-vous implique un contre-appel systématique par l'agent qui va faire la permanence.

L'utilisation du logiciel d'accueil personnalisé sur rendez-vous (APRDV) servirait de support à l'organisation des permanences. Des guichets supplémentaires correspondant aux points de contact seraient ouverts dans l'outil et permettraient la prise de RDV en ligne ou par téléphone comme au centre des Finances publiques.

En période de campagnes, l'accueil pourrait être assuré sans rendez-vous sur les mêmes plages.

#### > Effectifs dédiés à l'accueil de proximité :

L'accueil de proximité serait assuré par des agents de SIP.

Une cellule « accueil de proximité » serait créée au sein de chaque centre des Finances publiques, dont la coordination serait confiée à un cadre A du SIP. Ce cadre A aurait pour mission de gérer les plannings des accueils de proximité, ferait l'interface avec l'équipe EDR si besoin, gérerait le planning des congés des agents d'accueil, serait le détenteur du téléphone portable faisant le lien avec les agents en accueil de proximité.

En complément, l'EDR pourrait renforcer les cellules « accueil de proximité » des centres des finances publiques en cas d'absence, d'imprévus. Les agents de cette cellule pourraient en outre être mobilisés en plus des agents des centres des Finances publiques pendant les campagnes déclaratives et d'avis.

## Dispositif de formation :

Les agents polyvalents France Services bénéficient d'une formation – effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) – au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

Concrètement, l'agent polyvalent devra avoir reçu une formation de tous les partenaires au cours de la première année, ainsi que les formations «accueil physique et téléphonique et information des usagers», «médiation avec les partenaires» et «accompagnement des usagers à l'utilisation du numérique».

#### ➤ Volet RH :

Les agents qui effectueront les permanences seront en mission et bénéficieront à ce titre des frais de déplacement liés à cette mission et selon les règles applicables actuellement pour tous les agents en mission.

S'agissant du décompte du temps de travail, les agents seront considérés comme étant en mission. Les règles habituelles s'appliquent: pour un agent aux horaires variables, une mission d'une journée sera comptabilisée forfaitairement sur la base d'1/5ème de la durée hebdomadaire de travail pratiquée par l'agent; une mission inférieure ou égale à une demi-journée sera décomptée à hauteur du 1/10ème de la durée hebdomadaire.

Date de création	Lieu d'implantation	Horaires d'ouverture au public	
17/04/2019	MSAP d'ETAPLES	Lundi et vendredi 9h-11h30 (sur rendez-vous)	
01/01/2020	EFS de GUINES		
01/01/2020	EFS de DESVRES		
01/01/2020	EFS de LUMBRES		
01/01/2020	EFS de THEROUANNE		
01/01/2020	EFS de LIBERCOURT		
01/01/2020	EFS de LENS		
01/01/2020	EFS de BETHUNE	coordonnées et horaires d'ouverture	
01/01/2020	EFS de BETHUNE (mobile)	des EFS	
01/02/2020	EFS de BRUAY		
01/09/2020	EFS d'ARDRES	1	
	EFS de SAINT EN GOHELLE		
01/09/2020	EFS de SAINT ETIENNE AU MONT		
01/09/2020	EFS de BEAURAINVILLE		
01/01/2021	Accueil de proximité AUCHEL		
01/01/2021	Accueil de proximité BULLY LES MINES		
01/01/2021	Accueil de proximité CARVIN	Accueil par demi-journée sur rendez-vous	
01/01/2021	Accueil de proximité LIEVIN	Périodicité à déterminer pour chaque accueil suite à concertation avec les élus locaux	
01/01/2021	Accueil de proximité VIMY	Solid a confessation area ide cide ideal.	
01/01/2021	Accueil de proximité AVION		
01/01/2021	Accueil de proximité ROUVROY		

V	OTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<i>FO</i> -DGFiP	62 (4 voix)		X	
SFP	(2 voix)		X	
CGT	(2 voix)		X	
CFTC	(1 voix)		X	
UNSA	(1 voix)		X	

### Les élus FO-DGFiP 62:

<u>Titulaires</u>: Michaël MILLOT, Jacques REGNIER, Laurence DIDAUX, Justine KORKUT

<u>Suppléants</u>: Valérie CADET, Gautier LEDOUX, Coralie VINCENT et Nicolas WANIN

<u>Expert</u>: Sabrina CASTILLE, Christine COLLIER-LEFRANC et Anne-Catherine EGUILLON